



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
13 juin 2019
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Quatorzième session

New Delhi, 2-13 septembre 2019

Points 1 b) et f) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux, y compris ceux
des sessions des organes subsidiaires

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour ;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président :
 - i) Élection des Vice-Présidents ;
 - ii) Élection du Président du Comité de la science et de la technologie ;
 - iii) Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;
 - d) Pouvoirs des délégations ;
 - e) Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs ;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires.
2. Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification :
 - a) Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres ;
 - b) Modalités, critères et mandat de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention sur la lutte contre la désertification (2018-2030) ;



- c) Mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020).
- 3. Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :
 - a) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties ;
 - b) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents ;
 - c) Suivi des cadres directifs et des questions thématiques :
 - i) Sécheresse ;
 - ii) Tempêtes de sable et de poussière ;
 - iii) Nouveaux enjeux : le régime foncier ;
 - d) Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers : Mécanisme mondial.
- 4. Établissement de liens entre les connaissances scientifiques et le processus décisionnel : examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties.
- 5. Débat spécial :
 - a) Séances parallèles : tables rondes ministérielles/de haut niveau :
 - i) Table ronde 1 : Terres, climat et énergies renouvelables ;
 - ii) Table ronde 2 : Communautés rurales et urbaines : échouer ou prospérer ensemble ;
 - iii) Table ronde 3 : Promouvoir un mouvement mondial pour la remise en état des écosystèmes ;
 - b) Dialogue 1 : Une approche axiologique de la gestion responsable des sols ;
 - c) Dialogue 2 : Des terres saines pour une population saine ;
 - d) Dialogue 3 : Promouvoir la mise en place de chaînes de valeur durables pour les entreprises rurales.
- 6. Programme et budget :
 - a) Programme et budget de l'exercice biennal 2020-2021 ;
 - b) Résultats financiers des fonds d'affection spéciale de la Convention ;
 - c) Rapport du Bureau de l'évaluation.
- 7. Questions de procédure :
 - a) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
 - b) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises ;
 - c) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa quinzième session.
- 8. Rapport sur les travaux de la session.

II. Annotations

1. Questions d'organisation

Lieu et ouverture de la session

1. Conformément aux dispositions de la décision 36/COP.13 et après consultation du Gouvernement indien, la quatorzième session de la Conférence des Parties se tiendra à New Delhi du 2 au 13 septembre 2019. Un document d'information générale à l'intention des participants a été établi par le secrétariat (ICCD/COP(14)/INF.1).

ICCD/COP(14)/INF.1 – Informations à l'intention des participants. Note du secrétariat

2. La quatorzième session de la Conférence des Parties sera ouverte par le Président de la treizième session de la Conférence.

a) Élection du Président

3. Le Président de la treizième session de la Conférence des Parties proposera de procéder à l'élection du Président de la quatorzième session de la Conférence.

b) Adoption de l'ordre du jour

4. *Contexte* : Conformément à la décision 35/COP.13 et autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi un ordre du jour provisoire annoté pour la quatorzième session de la Conférence des Parties (ICCD/COP(14)/1), ainsi que d'autres documents nécessaires à ses délibérations.

5. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour et le calendrier des travaux de la session.

ICCD/COP(14)/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

i) Élection des Vice-Présidents

6. *Contexte* : Décisions 1/COP.1 et 20/COP.2 (art. 22 du règlement intérieur).

7. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à élire neuf vice-présidents parmi les représentants des Parties présents à la session. L'élection aura lieu à la séance d'ouverture de la Conférence, le 2 septembre.

ii) Élection du Président du Comité de la science et de la technologie

8. *Contexte* : Décision 25/COP.10 portant modification du paragraphe 1 de l'article 22 et de l'article 31 du règlement intérieur figurant dans la décision 1/COP.1, tel que modifié par la décision 20/COP.2.

9. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à achever ses consultations et à élire le Président du Comité de la science et de la technologie (CST) à la séance de clôture de sa quatorzième session.

iii) Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

10. *Contexte* : L'article 31 du règlement intérieur, tel que modifié par la décision 20/COP.2, dispose que la Conférence des Parties, à moins qu'elle n'en décide autrement, élit les présidents des organes subsidiaires autres que le CST. Conformément au paragraphe 8 de l'annexe à la décision 13/COP.13, le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) est élu à la séance de clôture de la session du Comité, tenue en parallèle avec les sessions de la Conférence, et prend ses fonctions immédiatement.

11. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à achever ses consultations et à élire le Président du CRIC.

d) Pouvoirs des délégations

12. *Contexte* : Conformément aux articles 19 et 20 du règlement intérieur, le Bureau de la Conférence des Parties examinera les pouvoirs des représentants, des suppléants et des conseillers et fera rapport à la Conférence pour qu'elle statue. Le rapport sur la vérification des pouvoirs sera publié sous la cote ICCD/COP(14)/21. Un document d'information sur l'état des ratifications de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a été établi par le secrétariat (ICCD/COP(14)/INF.4).

13. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport de son Bureau et à statuer sur cette question.

ICCD/COP(14)/21 – Pouvoirs des délégations. Rapport du Bureau de la Conférence des Parties¹

ICCD/COP(14)/INF.4 – État des ratifications de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat

e) Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs

14. *Contexte* : Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention, des articles 6 et 7 du règlement intérieur et de la décision 26/COP.1, une liste des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), qu'il est proposé d'accréditer à la quatorzième session de la Conférence des Parties est publiée dans le document paru sous la cote ICCD/COP(14)/15. Par sa décision 5/COP.10, la Conférence a adopté les procédures révisées pour l'accréditation auprès d'elle des organisations de la société civile et des représentants du secteur privé et leur participation aux réunions et activités de la Convention sur la lutte contre la désertification.

15. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à étudier cette question et à se prononcer sur l'admission d'observateurs, selon qu'il conviendra.

ICCD/COP(14)/15 – Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs. Note du secrétariat

f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

Constitution d'un Comité plénier et répartition des tâches

16. *Contexte* : À ses précédentes sessions, pendant la séance plénière d'ouverture, la Conférence des Parties a constitué un Comité plénier de session ouvert à la participation de toutes les Parties. Cette pratique pourrait être reconduite à sa quatorzième session. Le Comité plénier recommandera des projets de décision pour adoption par la Conférence. Son président pourrait, le cas échéant, confier certaines activités à des groupes de rédaction. La Conférence pourrait renvoyer au Comité plénier les questions suivantes :

- a) Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification :
 - i) Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres ;

¹ Ce document sera publié pendant la session.

- ii) Modalités, critères et mandat de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention sur la lutte contre la désertification (2018-2030) ;
- iii) Mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) ;
- b) Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :
 - i) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties ;
 - ii) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents ;
 - iii) Suivi des cadres directifs et des questions thématiques :
 - Sécheresse ;
 - Tempêtes de sable et de poussière ;
 - Nouveaux enjeux : le régime foncier ;
 - iv) Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers : Mécanisme mondial ;
- c) Programme et budget de l'exercice biennal 2020-2021 ;
- d) Résultats financiers des fonds d'affection spéciale de la Convention ;
- e) Rapport du Bureau de l'évaluation ;
- f) Questions de procédure :
 - i) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
 - ii) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises ;
 - iii) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa quinzième session ;
 - iv) Toute autre question jugée opportune.

17. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à étudier la possibilité d'adopter la pratique décrite au paragraphe 15 ci-dessus.

Comité de la science et de la technologie

18. Le CST devrait en principe se réunir du 3 septembre au matin jusqu'au 5 septembre en fin de matinée et le 6 septembre (après-midi). Conformément à la décision 23/COP.13 et à d'autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi un ordre du jour provisoire pour la session du Comité (ICCD/COP(14)/CST/1), ainsi que d'autres documents nécessaires à ses délibérations.

ICCD/COP(14)/CST/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

19. Le CRIC devrait en principe se réunir du 3 septembre (après-midi) au 5 septembre (matinée), puis le 11 septembre (après-midi) et le 12 septembre (matinée). Conformément à la décision 13/COP.13 et à d'autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi un ordre du jour provisoire pour la session du Comité (ICCD/CRIC(18)/1), ainsi que d'autres documents pour la session.

ICCD/CRIC(18)/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
--

Première partie de la session

20. Il est proposé, dans le calendrier provisoire des travaux, que la quatorzième session de la Conférence des Parties se déroule en trois parties. Au cours de la première partie, du 2 au 6 septembre, outre les séances tenues par le CST et par le CRIC, il est prévu que le Comité plénier entame ses travaux.

Séances de dialogue ouvert

21. Conformément à la décision 35/COP.13 et en réponse à la demande formulée par la Conférence des Parties dans sa décision 5/COP.9 de veiller à ce que son programme de travail prévoit des séances de dialogue ouvert avec la société civile durant la première semaine de la Conférence afin de garantir l'efficacité de sa contribution aux délibérations de la Conférence, deux séances d'une demi-journée ont été prévues, l'une pendant l'après-midi du 5 septembre et l'autre, pendant la matinée du 11 septembre.

Débat spécial

22. Conformément à la décision 35/COP.13, des séances de dialogue seront organisées à l'intention des ministres et autres représentants de haut rang à l'occasion du débat spécial des 9 et 10 septembre.

Séance de clôture

23. Au cours de la séance de clôture, la Conférence des Parties examinera tous les projets de décision qui n'auront pas été adoptés auparavant. Elle décidera des dates et du lieu de sa quinzième session, en tenant compte :

a) Des dispositions pertinentes du paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention, de l'article 3 et du paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur, et de la décision 1/COP.2 ;

b) De toute proposition d'accueillir la quinzième session et de prendre en charge les dépenses supplémentaires correspondantes.

24. La Conférence des Parties décidera aussi des dates et du lieu de la dix-neuvième session du CRIC, compte tenu de la décision 13/COP.13 relative au mandat du CRIC, à son fonctionnement et au calendrier de ses réunions, ainsi que de toute autre décision adoptée sur la question pendant la session.

25. Le projet de calendrier prévoit de tenir la séance plénière de clôture le 13 septembre. En conséquence, toutes les négociations auront été achevées au plus tard le 12 septembre.

Horaire des séances

26. Pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, le calendrier provisoire de la session a été établi de manière à utiliser au mieux les installations et services disponibles pendant les heures normales de travail (10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures).

2. Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

a) Intégration de l'objectif de développement durable 15 et de la cible connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres

27. *Contexte* : Rappelant sa décision 3/COP.12, la Conférence des Parties a, dans sa décision 3/COP.13, invité les Parties qui définissent des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres à veiller à ce que les cibles qu'elles ont adoptées en la matière et les activités visant à les atteindre soient directement reliées à leur programme national relatif aux objectifs de développement durable et créent des effets multiplicateurs et des synergies avec les programmes nationaux concernant le climat et la biodiversité. Elle a en outre invité les Parties à appliquer la méthode de suivi et d'évaluation adoptée dans la décision 7/COP.13, y compris les indicateurs de progrès qui y figurent, lorsque des données fiables sont disponibles et compte tenu de la situation nationale et, s'il y a lieu, à ajouter des indicateurs supplémentaires pour suivre, évaluer et faire connaître les progrès réalisés en vue d'atteindre les cibles en question.

28. Dans la même décision, toutes les Parties et les partenaires multilatéraux et bilatéraux ont également été invités à accroître et faciliter le financement effectivement consacré à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, à la réalisation de la neutralité en termes de dégradation des terres et à l'application de la Convention eu égard à la décision 14/COP.13.

29. Au paragraphe 3 de sa décision 3/COP.13, toutes les Parties ont en outre été invitées à renforcer la mise en œuvre de la Convention et des objectifs de développement durable : a) en favorisant les synergies au niveau national entre les trois conventions de Rio ; b) en intensifiant la coordination et la coopération au niveau national entre les entités compétentes en matière de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, de développement socioéconomique, de financement, de sécurité alimentaire et hydrique, d'agriculture, d'environnement, etc., selon qu'il conviendrait ; c) en cherchant à tirer parti des avantages intersectoriels d'une gestion durable des terres dans les politiques et programmes au niveau national concernant la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et hydrique, l'agriculture, l'environnement, le financement, etc., selon qu'il conviendrait ; d) en mobilisant tous les acteurs concernés.

30. Au paragraphe 4 de sa décision 3/COP.13, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat, au Mécanisme mondial et aux organes compétents de la Convention, y compris l'Interface science-politique, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à établir des partenariats en faveur de la mise en œuvre de la Convention et de la neutralité en matière de dégradation des terres afin d'accorder aux Parties un appui scientifique et technique, notamment en élaborant des directives pour tirer parti de la mise en œuvre de la Convention et de la neutralité en matière de dégradation des terres, en recensant les possibilités de projets et en mettant en rapport les divers partenaires en vue d'étoffer encore les initiatives relatives à la mise en œuvre, notamment de projets et programmes porteurs de transformation concernant la neutralité en matière de dégradation des terres, en prônant des démarches répondant aux besoins des femmes et en fournissant des conseils aux institutions nationales accréditées de financement de l'action climatique et autres institutions de financement du développement durable.

31. En outre, la Conférence des Parties a demandé aux mêmes entités de contribuer au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2018, de façon à faire ressortir les progrès accomplis par les pays dans la mise en œuvre de la Convention et, s'il y a lieu, dans la réalisation de leurs cibles à caractère volontaire concernant la neutralité en termes de dégradation des terres.

32. La Conférence des Parties a aussi prié le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa quatorzième session, sur l'application de la décision 3/COP.13. Ce rapport est publié sous la cote ICCD/COP(14)/2.

33. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner la mise en œuvre de la décision 3/COP.13 et à décider de la suite à donner, le cas échéant.

ICCD/COP(14)/2 – Intégration de l’objectif de développement durable 15 et de la cible connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à l’action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres. Rapport du Secrétaire exécutif

b) Modalités, critères et mandat de l’évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention sur la lutte contre la désertification (2018-2030)

34. *Contexte* : Au paragraphe 4 de sa décision 13/COP.13, la Conférence des Parties a décidé d’élaborer, par l’intermédiaire de son Bureau, les modalités, critères et mandat de l’évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) en vue de leur adoption par la Conférence à sa quatorzième session.

35. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à étudier les propositions de son Bureau figurant dans le document ICCD/COP(14)/3 et à prendre toute décision utile.

ICCD/COP(14)/3 – Modalités, critères et mandat de l’évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention sur la lutte contre la désertification (2018-2030). Note du secrétariat

c) Mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

36. *Contexte* : Au paragraphe 3 de sa décision 4/COP.13, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles : a) d’élaborer un plan de communication succinct prévoyant des objectifs, des messages clés et des modalités permettant de soutenir de manière cohérente les orientations et l’identité de la Convention, compte tenu du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ; b) de transformer les cadres directifs convenus pour les activités de plaidoyer concernant la Convention en outils et supports de communication appropriés ; c) de sensibiliser le grand public à la gestion durable des terres ; d) d’améliorer l’image de marque de la Convention et de faire en sorte que le site Web, les réseaux sociaux, le bulletin et les services d’information de la bibliothèque de la Convention soient alimentés en contenus évolutifs et interactifs ; e) de renforcer l’efficacité de la communication avec les médias.

37. Au paragraphe 4 de la même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties et la communauté internationale à aider le secrétariat à mieux faire connaître les bonnes pratiques relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse.

38. La Conférence des Parties a demandé au secrétariat de lui rendre compte, à sa quatorzième session, des progrès accomplis dans l’application de la décision 4/COP.13. Ce rapport est publié sous la cote ICCD/COP(14)/4.

39. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner les mesures qui ont été prises pendant la période considérée sur la base de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020).

ICCD/COP(14)/4 – Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020). Note du secrétariat

3. Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

a) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties

40. *Contexte* : Dans sa décision 13/COP.13, la Conférence des Parties a décidé de renouveler le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence chargé d'aider la Conférence à examiner périodiquement la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). Dans la même décision, la Conférence a adopté le mandat du Comité, qui en précise notamment les attributions et les fonctions.

41. Conformément à l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties examine les rapports qui lui sont soumis par ses organes subsidiaires, auxquels elle donne des directives. En application de la décision 13/COP.13, le CRIC fait périodiquement rapport à la Conférence sur tous les aspects de ses travaux, notamment par les projets de décision établis aux sessions qu'il tient en même temps que les sessions ordinaires de la COP, le cas échéant, pour examen et adoption par celle-ci.

42. *Suite à donner* : À sa séance plénière du 13 septembre, la Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport du CRIC sur sa dix-huitième session et à adopter les décisions appropriées.

b) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

43. *Contexte* : Par sa décision 9/COP.13, la Conférence des Parties a invité le Groupe sur l'observation de la Terre à appuyer les efforts déployés par les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour mettre en œuvre la Convention en fournissant des informations d'origine spatiale et des mesures *in situ* afin d'aider les pays à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports sur l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable, et en facilitant l'accès aux données, le renforcement des capacités de traitement des données nationales et l'élaboration de normes et de protocoles.

44. Au paragraphe 2 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat et aux organes et institutions de la Convention concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans la limite des ressources disponibles : a) de poursuivre leur collaboration avec le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable en vue d'établir la version définitive de la méthodologie et des protocoles de gestion de données pour l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable, et de mettre en place une coordination concernant l'établissement de rapports aux niveaux national, régional et mondial conformément aux protocoles établis dans le cadre des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ; b) de développer et de renforcer la collaboration avec les entités concernées des Nations Unies et les secrétariats des conventions de Rio, ainsi qu'avec les partenaires de développement et les organisations internationales compétentes, afin de soutenir la prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes à tous les niveaux, et en particulier aux niveaux national et infranational, les activités relatives aux tempêtes de sable et de poussière, les systèmes de suivi, de préparation et d'alerte rapide en matière de sécheresse, les évaluations de la vulnérabilité et les mesures d'atténuation des risques de sécheresse.

45. Au paragraphe 3 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de continuer, dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources actuelles, de s'acquitter de leurs rôles respectifs au sein des partenariats existants et de tout nouveau partenariat qui pourrait être nécessaire pour améliorer encore la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030).

46. La Conférence des Parties a prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa quatorzième session, des progrès accomplis dans l'application de la décision 9/COP.13. Les informations s'y rapportant figurent dans le document ICCD/COP(14)/5.

47. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner le document pertinent et à prendre toute décision appropriée.

ICCD/COP(14)/5 – Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu’avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Note du secrétariat

c) Suivi des cadres directifs et des questions thématiques

Migration

48. *Contexte* : Au paragraphe 1 de sa décision 28/COP.13, la Conférence des Parties a invité les Parties, selon qu’il conviendrait : a) à promouvoir le rôle positif que les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration ; b) à renforcer la coopération internationale visant à promouvoir le rôle positif que la gestion durable des terres peut jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration.

49. En outre, au paragraphe 2 de la même décision, la Conférence des Parties a chargé le secrétariat : a) d’apporter un appui aux Parties qui le demandent pour mettre en application les mesures mentionnées au paragraphe précédent ; b) de faire réaliser, en concertation avec le Bureau de la Conférence et sous réserve de la disponibilité de ressources, une étude sur le rôle que les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration, afin de promouvoir les objectifs de la Convention ; c) de soutenir la coopération et les initiatives régionales et internationales ayant pour objet de promouvoir le rôle positif que la gestion durable des terres peut jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration ; d) de renforcer la coopération intersectorielle avec d’autres institutions et programmes des Nations Unies, des organisations régionales et internationales et des parties prenantes, afin d’échanger des informations sur les corrélations entre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, d’une part, et les migrations, d’autre part.

50. La Conférence des Parties a demandé au secrétariat de lui présenter, à sa quatorzième session, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 28/COP.13. Ce rapport est publié sous la cote ICCD/COP(14)/19.

51. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner le document pertinent et à prendre toute décision appropriée.

ICCD/COP(14)/19 – Rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration. Note du secrétariat

Égalité des sexes

52. Au paragraphe 2 de sa décision 30/COP.13, la Conférence des Parties a demandé aux Parties et aux autres parties prenantes de continuer d’intégrer l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes et des filles dans les politiques et les activités liées à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, selon qu’il conviendrait, pour mettre en œuvre la Convention et le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030).

53. Au paragraphe 4 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de travailler en partenariat avec les conventions de Rio, ONU-Femmes et d’autres entités des Nations Unies, organisations internationales et partenaires de développement compétents pour mettre en œuvre le Plan d’action et aider les Parties à le piloter, à renforcer les synergies et à promouvoir l’autonomisation des femmes et des filles dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

54. Au paragraphe 5 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de la Convention : a) sous réserve de la disponibilité de ressources, de faciliter les consultations entre les Parties, les institutions et les organes de la Convention, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes, y compris la société civile, avant la quatorzième session de la Conférence, concernant l'efficacité du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes, en s'appuyant sur les expériences pilotes ; b) de rendre compte aux Parties des résultats de leurs consultations et de leur recommander d'éventuelles modifications du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes pour examen à la quatorzième session de la Conférence en vue d'améliorer encore ce Plan et sa mise en œuvre.

55. La Conférence des Parties a demandé au secrétariat de lui rendre compte, à sa quatorzième session, de l'application de la décision 30/COP.13. Les informations s'y rapportant figurent dans le document ICCD/COP(14)/18.

56. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner le document pertinent et à prendre toute décision appropriée.

ICCD/COP(14)/18 – Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : Égalité des sexes. Note du secrétariat

i) *Sécheresse*

57. Au paragraphe 1 de sa décision 29/COP.13, la Conférence des Parties a invité les Parties : a) à utiliser, selon qu'il conviendrait, le Cadre directif pour la résilience et l'adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène, pour être mieux à même de renforcer la prévention des situations de sécheresse et d'y apporter une réponse appropriée ; b) à appliquer une démarche volontariste de gestion intégrée de la sécheresse en élaborant dans ce domaine des politiques nationales ; c) à mettre en place un dispositif global de prévention des situations de sécheresse ; d) à promouvoir le renforcement de la résilience à la sécheresse en tenant compte des besoins des hommes et des femmes et en accordant la priorité aux personnes en situation de vulnérabilité ; e) à envisager de tirer parti du Cadre mondial d'action contre le manque d'eau dans l'agriculture en tant que partenariat pour l'échange de connaissances susceptible d'aider les pays à élaborer leurs plans de prévention des situations de sécheresse.

58. Au paragraphe 2 de la même décision, la Conférence des Parties a également invité toutes les Parties, les partenaires multilatéraux et bilatéraux et les mécanismes internationaux de financement à accroître et faciliter les apports financiers permettant de mettre en application des mesures d'atténuation de la sécheresse à tous les niveaux.

59. Au paragraphe 3 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé à l'Interface science-politique, comme il est indiqué dans la décision 21/COP.13, de fournir dans le cadre de son programme de travail pour 2018-2019 des conseils techniques aux Parties pour soutenir l'adoption et la mise en œuvre d'interventions fondées sur la gestion des terres qui soient utiles à la gestion de la sécheresse et à l'atténuation de ses effets.

60. Au paragraphe 4 de la même décision, la Conférence des Parties a également demandé au secrétariat et aux institutions et organes concernés de la Convention, y compris l'Interface science-politique, dans le cadre de leurs mandats respectifs : a) de mettre en œuvre l'Initiative sur la sécheresse pour l'exercice biennal 2018-2019 ; b) d'apporter un appui aux pays en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques nationales de gestion de la sécheresse, d'établir des systèmes complets de surveillance, de préparation et d'alerte rapide en matière de sécheresse et de renforcer ceux qui existaient ; c) de jouer un rôle moteur au niveau institutionnel par le renforcement des partenariats stratégiques existants et l'instauration de nouveaux partenariats stratégiques de prévention des situations de sécheresse avec les parties prenantes concernées à tous les niveaux, dans un souci de cohérence, de coordination et de complémentarité ; d) de concevoir et de mettre au point les lignes directrices de caractère technique destinées à aider les Parties à appliquer le Cadre directif pour la résilience et l'adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène ; e) d'aider les Parties, selon qu'il conviendrait, à mettre à profit le Cadre directif pour la résilience et l'adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène ; f) de renforcer la sensibilisation aux problèmes

de sécheresse, notamment par le renforcement des capacités, en vue de l'élaboration de politiques nationales de gestion de la sécheresse fondées sur les principes de la réduction des risques ; g) de promouvoir la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, y compris le transfert des technologies appropriées et des méthodes modernes nécessaires pour établir des dispositifs de surveillance, de prévision saisonnière, de prévention, d'alerte rapide et de diffusion d'informations en matière de sécheresse et renforcer les dispositifs existants.

61. Au paragraphe 5 de la même décision, la Conférence des Parties a chargé le secrétariat d'établir en vue de sa session suivante un rapport sur l'opportunité de dispositions supplémentaires relatives à la sécheresse.

62. La Conférence des Parties a en outre chargé le secrétariat de lui rendre compte, à sa quatorzième session, de l'application de la décision 29/COP.13. Les informations s'y rapportant figurent dans les documents ICCD/COP(14)/16 et ICCD/COP(14)/INF.3.

63. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner les documents pertinents et à prendre toute décision utile.

ICCD/COP(14)/16 – Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : Sécheresse. Note du secrétariat

ICCD/COP(14)/INF.3 – Options concernant des arrangements supplémentaires relatifs à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat

ii) *Tempêtes de sable et de poussière*

64. Au paragraphe 1 de sa décision 31/COP.13, la Conférence des Parties a invité les Parties : a) à mettre à profit, selon que de besoin, le Cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, à titre volontaire, en élaborant et en mettant en œuvre des politiques relatives à ces phénomènes aux niveaux national et régional ou international ; b) à intégrer les questions relatives aux tempêtes de sable et de poussière dans les politiques nationales de réduction des risques de catastrophe ; c) à étudier les moyens de réduire les facteurs anthropiques en établissant des cibles nationales volontaires de neutralité en termes de dégradation des terres et les possibilités d'intégrer des mesures d'atténuation à la source dans la définition de telles cibles, selon qu'il conviendrait ; d) à promouvoir la coopération en matière de tempêtes de sable et de poussière et faciliter l'échange d'informations ainsi que le partage et le transfert des connaissances, le cas échéant, dans les régions touchées.

65. Au paragraphe 2 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat et aux institutions et organes concernés de la Convention, sous réserve de la disponibilité des ressources, de collaborer avec d'autres entités et institutions spécialisées compétentes des Nations Unies dans l'action menée pour aider les Parties à mettre en œuvre le Cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, en particulier l'atténuation à la source dans le cas de facteurs anthropiques et le renforcement de la résilience.

66. La Conférence des Parties a en outre chargé le secrétariat de lui rendre compte, à sa quatorzième session, de l'application de la décision 31/COP.13. Les informations s'y rapportant figurent dans le document ICCD/COP(14)/17.

67. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner le document pertinent et à prendre toute décision utile.

ICCD/COP(14)/17 – Suivi des cadres politiques et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière. Note du secrétariat

iii) *Nouveaux enjeux : le régime foncier*

68. *Contexte* : Conformément à l'article 10 du règlement intérieur, le Bureau de la Conférence des Parties a décidé, à sa deuxième réunion intersessions, le 26 février 2019, d'inscrire un point concernant le régime foncier à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Conférence. Le Bureau a demandé au secrétariat de lui soumettre des recommandations en tant qu'éléments possibles d'un document à présenter à la quatorzième session de la Conférence. Les informations s'y rapportant figurent dans le document ICCD/COP(14)/20.

69. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner le document pertinent et à prendre toute décision utile.

ICCD/COP(14)/20 – Nouveaux enjeux : le régime foncier. Note du secrétariat

d) Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers

Mécanisme mondial

70. *Contexte* : Dans sa décision 1/COP.13, la Conférence des Parties a approuvé l'orientation stratégique du secrétariat, du Mécanisme mondial, du CST et du CRIC, présentée dans le cadre de résultats de la Convention sur la lutte contre la désertification pour la période 2018-2021.

71. Au paragraphe 2 de la même décision, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat, au Mécanisme mondial, au CST et au CRIC de mettre à profit le cadre de résultats de la Convention pour 2018-2021 en organisant leurs travaux d'une manière qui soit compatible avec les dispositions de la Convention et avec les décisions prises à la treizième session de la Conférence et qui soit conforme aux orientations décrites dans le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030).

72. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a également demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial d'élaborer un plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2020-2023), en utilisant la méthode de gestion axée sur les résultats, pour examen à sa quatorzième session.

73. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à étudier les rapports concernant cette question (documents ICCD/COP(14)/7-ICCD/CRIC(18)/2 et ICCD/COP(14)/8) et à prendre toute décision utile.

ICCD/COP(14)/7-ICCD/CRIC(18)/2 – Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2020-2023) et programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2020-2021). Note du secrétariat

ICCD/COP(14)/8 – Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat

4. Établissement de liens entre les connaissances scientifiques et le processus décisionnel : examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties

74. *Contexte* : Par sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé que l'examen, en application de l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 22 de la Convention, du rapport du CST, y compris ses recommandations à la Conférence et son programme de travail, ainsi que les orientations formulées à son intention, constitueraient un point permanent de son ordre du jour.

75. Le CST communiquera à la Conférence des Parties les projets de décision issus des travaux prévus à l'ordre du jour de sa quatorzième session, conformément à la décision 23/COP.13.

76. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport du CST sur sa quatorzième session et à adopter les décisions appropriées.

5. Débat spécial

a) Séances parallèles : tables rondes ministérielles/de haut niveau

i) *Table ronde 1 : Terres, climat et énergies renouvelables*

ii) *Table ronde 2 : Communautés rurales et urbaines : échouer ou prospérer ensemble*

iii) *Table ronde 3 : Promouvoir un mouvement mondial pour la remise en état des écosystèmes*

b) Dialogue 1 : Une approche axiologique de la gestion responsable des sols

c) Dialogue 2 : Des terres saines pour une population saine

d) Dialogue 3 : Promouvoir la mise en place de chaînes de valeur durables pour les entreprises rurales

77. *Contexte* : Conformément à la décision 35/COP.13, des séances de dialogue seront organisées avec les acteurs concernés, dont des ministres et autres représentants de haut rang, à l'occasion du débat spécial les 9 et 10 septembre. Les tables rondes ministérielles ou de haut niveau se tiendront le 9 septembre ; elles seront organisées en parallèle sur les thèmes suivants : a) Terres, climat et énergies renouvelables ; b) Communautés rurales et urbaines : échouer ou prospérer ensemble ; c) Promouvoir un mouvement mondial pour la remise en état des écosystèmes. Trois séances consécutives de dialogue sont prévues le 10 septembre sur les thèmes suivants : a) Une approche axiologique de la gestion responsable des sols ; b) Des terres saines pour une population saine ; c) Promouvoir la mise en place de chaînes de valeur durables pour les entreprises rurales. Une note d'information sur le débat spécial tenu à la quatorzième session de la Conférence des Parties figure dans le document ICCD/COP(14)/INF.2.

78. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner les résultats du débat spécial.

ICCD/COP(14)/INF.2 – Note sur le débat spécial tenu à la quatorzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

6. Programme et budget

79. Aux termes de l'alinéa g) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties approuve son programme d'activités et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour leur financement.

a) Programme et budget de l'exercice biennal 2020-2021

80. *Contexte* : Au paragraphe 18 de sa décision 10/COP.13, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'établir un budget et des programmes de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2020-2021, conformément à la décision 1/COP.13 sur les plans de travail, y compris des scénarios budgétaires et des programmes de travail fondés sur les besoins prévus pour l'exercice, selon : a) un scénario de croissance nominale nulle ; b) un scénario fondé sur les modifications qu'il est recommandé d'apporter au premier scénario et les suppléments de coût ou les économies qui en résulteraient. Ces demandes de la Conférence sont traitées dans le document ICCD/COP(14)/6.

81. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner la proposition de programme et de budget de l'exercice biennal 2020-2021 et à prendre les décisions appropriées.

ICCD/COP(14)/6 – Programme et budget de l'exercice biennal 2020-2021. Note du secrétariat

ICCD/COP(14)/7-ICCD/CRIC(18)/2 – Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2020-2023) et programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2020-2021). Note du secrétariat

b) Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention

82. *Contexte* : Conformément aux règles de gestion financière de la Conférence des Parties, il est communiqué aux Parties un état intérimaire des comptes pour la première année de l'exercice financier, ainsi qu'un état définitif vérifié des comptes de l'ensemble de l'exercice. Dans la décision 10/COP.13, la Conférence a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte, à sa quatorzième session, de l'état des recettes et des dépenses et de l'exécution du budget, selon une approche axée sur les résultats. Les informations s'y rapportant figurent dans le document ICCD/COP(14)/8. L'état des comptes doit être lu en parallèle avec le document ICCD/CRIC(18)/3, qui contient le rapport sur l'exécution des programmes de travail chiffrés pour 2018-2019 du secrétariat, du CRIC, du CST et du Mécanisme mondial.

États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention

83. Les états financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention figurent dans les documents ICCD/COP(14)/9 et ICCD/COP(14)/10.

Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2018-2019

84. L'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2018-2019 est présenté dans le document ICCD/COP(14)/11.

85. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner les documents se rapportant aux résultats financiers de la Convention et à prendre toute décision appropriée.

ICCD/COP(14)/8 – Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat

ICCD/CRIC(18)/3 – Rapport sur les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (2018-2019). Note du secrétariat

ICCD/COP(14)/9 – États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2018-2019 au 31 décembre 2018. Note du secrétariat

ICCD/COP(14)/10 – États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2017, y compris le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du secrétariat

ICCD/COP(14)/11 – Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2018-2019. Note du secrétariat

c) Rapport du Bureau de l'évaluation

86. *Contexte* : Conformément aux Règlement et règles de l'Organisation des Nations Unies régissant la planification, le contrôle et l'exécution des programmes², tous les programmes

² Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2016/6).

sont évalués à intervalles réguliers, et les plans d'évaluation sont intégrés dans le cycle du budget-programme. Ces dispositions prévoient également que les conclusions de l'évaluation soient communiquées aux États Membres par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux afin de faciliter le réexamen des mandats, politiques, stratégies et objectifs existants, ainsi que du contenu de fond des programmes et de leur intérêt pour les utilisateurs.

87. En conséquence, les conclusions et recommandations des évaluations concernant la Convention réalisées en 2018-2019 et les mesures prises dans ce cadre, ainsi que le plan de travail du Bureau de l'évaluation pour l'exercice biennal 2020-2021 seront présentés aux Parties à la quatorzième session de la Conférence des Parties, dans le document ICCD/COP(14)/12.

88. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner les conclusions et recommandations des évaluations et le plan de travail du Bureau de l'évaluation pour l'exercice biennal 2020-2021 et à prendre toute décision appropriée.

ICCD/COP(14)/12 – Rapport du Bureau de l'évaluation. Note du secrétariat

7. Questions de procédure

a) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

89. *Contexte* : Dans sa décision 5/COP.13, la Conférence des Parties a demandé au jury de sélection des organisations de la société civile, agissant par l'intermédiaire du secrétariat, de lui rendre compte, à sa quatorzième session, des activités menées au cours de l'exercice biennal suivant.

90. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également demandé au secrétariat de prendre, en collaboration avec le jury de sélection des organisations de la société civile et sous réserve de la disponibilité des ressources, les mesures nécessaires pour donner effet aux recommandations issues de l'évaluation indépendante.

91. Dans la même décision, la Conférence des Parties a en outre demandé au secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, de faciliter le renouvellement en janvier 2018 de la composition du jury de sélection des organisations de la société civile pour deux ans.

92. La Conférence des Parties a chargé le secrétariat de lui rendre compte, à sa quatorzième session, de l'application de la décision 5/COP.13.

93. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à étudier les informations figurant dans le document ICCD/COP(14)/13 et à prendre toute décision utile.

ICCD/COP(14)/13 – Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat

b) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises

94. *Contexte* : Par sa décision 6/COP.13, la Conférence des Parties a pris acte des résultats des initiatives menées dans le cadre de la stratégie de mobilisation des entreprises de la Convention et a demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de continuer de mobiliser le secteur privé. La Conférence a aussi demandé au secrétariat d'accroître et de renforcer sa collaboration avec le secteur privé pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention et d'œuvrer à cette fin dans les réunions et les activités liées à la Convention, selon qu'il conviendrait.

95. Au paragraphe 3 de la même décision, la Conférence des Parties a également demandé au secrétariat de lui rendre compte de l'application de la décision 6/COP.13 à sa quatorzième session.

96. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à étudier les informations figurant dans le document ICCD/COP(14)/14 et à prendre toute décision utile.

ICCD/COP(14)/14 – Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat

c) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa quinzième session

97. *Contexte* : En application de la décision 9/COP.1, dans laquelle sont énoncés les points à inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions, et conformément à la décision 35/COP.13 relative au programme de travail de sa quatorzième session, la Conférence des Parties souhaitera peut-être revoir son programme de travail pour la session suivante, selon qu'il conviendra.

98. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à examiner le programme de travail de sa quinzième session et à adopter une décision sur cette question.

8. Rapport sur les travaux de la session

99. Conformément à la pratique habituelle, un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption à la séance plénière de clôture, le 13 septembre.

100. *Suite à donner* : La Conférence des Parties sera invitée à adopter le rapport sur les travaux de sa quatorzième session et à autoriser le Rapporteur à établir la version définitive du rapport après la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

Annexe

Calendrier provisoire des travaux de la quatorzième session de la Conférence des Parties

Lundi 2 septembre 2019		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
P L É N I È R E	<i>Consultations informelles</i>	<p><i>Ouverture de la session par le Président de la treizième session de la Conférence des Parties</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Questions d'organisation <ul style="list-style-type: none"> - Élection du Président <p><i>Déclaration du Président de la quatorzième session de la Conférence des Parties</i></p> <p><i>Déclaration au nom du pays hôte</i></p> <p><i>Déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification</i></p> <p><i>Déclarations de représentants de l'ONU, de ses institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales</i></p> <p><i>Déclarations de représentants de groupes régionaux et de groupes d'intérêts</i></p> <p><i>Déclaration d'un représentant des organisations non gouvernementales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adoption de l'ordre du jour (ICCD/COP(14)/1) - Élection des membres du Bureau autres que le Président : Élection des Vice-Présidents - Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs (ICCD/COP(14)/15) - Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

Mardi 3 septembre 2019		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures³
C O M I T É P L É N I E R	<ul style="list-style-type: none"> • Programme et budget <ul style="list-style-type: none"> - Programme et budget de l'exercice biennal 2020-2021 (<i>ICCD/COP(14)/6, ICCD/COP(14)/7-ICCD/CRIC(18)/2</i>) - Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention (<i>ICCD/COP(14)/8, ICCD/CRIC(18)/3</i>) - États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention (<i>ICCD/COP(14)/9, ICCD/COP(14)/10</i>) - Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2018-2019 (<i>ICCD/COP(14)/11</i>) - Rapport du Bureau de l'évaluation (<i>ICCD/COP(14)/12</i>) • Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification <ul style="list-style-type: none"> - Intégration de l'objectif 15 de développement durable et de la cible connexe 15.3 à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres (<i>ICCD/COP(14)/2</i>) - Modalités, critères et mandat de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention sur la lutte contre la désertification (2018-2030) (<i>ICCD/COP(14)/3</i>) - Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers : <ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme mondial (<i>ICCD/COP(14)/7-ICCD/CRIC(18)/2, ICCD/COP(14)/8</i>) 	

³ Les organes subsidiaires de la Conférence des Parties (Comité de la science et de la technologie (CST) et Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC)) se réuniront et mèneront leurs travaux conformément à leurs ordres du jour respectifs, du mardi 3 septembre jusqu'au 5 septembre en fin de matinée. Le CST se réunira également pendant l'après-midi du vendredi 6 septembre, et le CRIC, pendant l'après-midi du 11 septembre et la matinée du 12 septembre.

Jeudi 5 septembre 2019		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
P L É N I È R E	-	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des activités des organisations de la société civile dans le programme de travail officiel de la Conférence des Parties - Séance de dialogue ouvert

Vendredi 6 septembre 2019		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures ⁴
C O M I T É P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional - Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : <ul style="list-style-type: none"> - Sécheresse <i>(ICCD/COP(14)/16 et ICCD/COP(14)/INF.3)</i> - Tempêtes de sable et de poussière <i>(ICCD/COP(14)/17, ICCD/COP(14)/18 et ICCD/COP(14)/19)</i> - Nouveaux enjeux : le régime foncier <i>(ICCD/COP(14)/20)</i> 	-
P L É N I È R E	-	<ul style="list-style-type: none"> • Questions d'organisation <ul style="list-style-type: none"> - Pouvoirs des délégations <i>(ICCD/COP(14)/21)⁵</i> <i>Examen du rapport préliminaire du Comité plénier</i> • Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional <ul style="list-style-type: none"> - Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties • Établissement de liens entre les connaissances scientifiques et le processus décisionnel : examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties

⁴ La Conférence des Parties se réunira dès l'ajournement du CST.

⁵ Le document sera publié pendant la session.

Lundi 9 septembre 2019		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> Débat spécial : <i>Ouverture de la réunion de haut niveau</i> <i>Discours de bienvenue du Président de la quatorzième session de la Conférence des Parties</i> <i>Discours de bienvenue du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification</i> <i>Déclarations particulières au nom des groupes régionaux et des groupes d'intérêts</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Débat spécial : <i>Table ronde 1 : Terres, climat et énergies renouvelables</i> <i>Table ronde 2 : Communautés rurales et urbaines : échouer ou prospérer ensemble</i> <i>Table ronde 3 : Promouvoir un mouvement mondial pour la remise en état des écosystèmes</i>
Mardi 10 septembre 2019		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> Débat spécial : <i>Dialogue 1 : Une approche axiologique de la gestion responsable des sols</i> <i>Dialogue 2 : Des terres saines pour une population saine</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Débat spécial : <i>Dialogue 3 : Promouvoir la mise en place de chaînes de valeur durables pour les entreprises rurales</i> <i>Débats finals des ministres et autres représentants de haut rang</i> <i>Cérémonie de clôture</i>
Mercredi 11 septembre 2019		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des activités des organisations de la société civile dans le programme de travail officiel de la Conférence des Parties : séance de dialogue ouvert 	-

Jeudi 12 septembre 2019		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
C O M I T É P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) <i>(ICCD/COP(14)/4)</i> • Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional <ul style="list-style-type: none"> - Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents <i>(ICCD/COP(14)/5)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Questions de procédure <ul style="list-style-type: none"> - Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification <i>(ICCD/COP(14)/13)</i> - Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises <i>(ICCD/COP(14)/14)</i> - Programme de travail de la Conférence des Parties à sa quinzième session

Vendredi 13 septembre 2019		
	10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional <ul style="list-style-type: none"> - Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties • Questions d'organisation <ul style="list-style-type: none"> - Élection des membres du Bureau autres que le Président : <ul style="list-style-type: none"> - Élection du Président du Comité de la science et de la technologie - Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention <p><i>Examen du rapport du Comité plénier</i></p> <p><i>Adoption du rapport de la Conférence des Parties</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur les travaux de la session